Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur GAULIER Séraphin, Président du Vélo Club La Souterraine - 20 avenue Mermoz - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le challenge vert, avenue Mermoz, le dimanche 04 février 2024 de 09 h 00 à 15 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

## ARRETE

- Article 1: La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 : Pendant la manifestation, la circulation sera modifiée sur une partie de l'avenue Mermoz et une déviation sera mise en place (plan joint).
- Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- <u>Article 5</u>: Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6: Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre.

## Destinataires:

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Séraphin GAULIER.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

